

Assurances

J'ai une question ou je souhaite déclarer un sinistre

Service associatif FSGT des assurances :

- par mail du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 à l'adresse suivante : assurance@fsgt.org
- par téléphone au 01 49 42 23 19, le lundi et le vendredi de 9h30 à 13h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Assurance Club	Assurance adhérents
<p>Accidents L'assurance mutuelle des sportifs peut être sollicitée Par téléphone au 0153048686 Les activités sont à déclarer en ligne ()grâce au formulaire consultable et téléchargeable en cliquant ici</p> <p>Renseignements juridiques et assistance juridique en cas de litige Solucia peut être sollicitée Par téléphone : 0148105949 N° de contrat FSGT : 10009200</p>	<p>En cas d'accident, vous devez impérativement adresser votre déclaration à la mutuelle des sportifs, 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex16</p> <p>Je suis responsable de club ou adhérent avec une licence FSGT Je souhaite déclarer un accident Dans les 5 jours suivants la survenance de l'accident, J'effectue la déclaration d'accidents corporels en ligne ()grâce au formulaire consultable et téléchargeable en cliquant ici</p>

L'assurance Clubs

- Pourquoi la prendre?
Car elle couvre les adhérents/permanents/bénévoles de ma structure pour la pratique d'activités (et déplacements) sportives (organisées par la FSGT et les organismes affiliés (votre association), lors de la pratique à titre individuelle (en complément ou à défaut des assurances personnelles;

◇ Sont exclues: sports aériens, manifestations taurines, jeux de type intervalles, aérostats et montgolfières, sport pratiqué à titre professionnel, saut à l'élastique, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieur à 10m ou équipée d'un moteur de plus de 10cv ou pouvant transporter plus de 10 personnes, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur) et extra sportives (participation une activité extra scolaire à titre récréatif organisées par la FSGT (fédération/comités) ou un organisme affilié (votre association))

- Comment souscrire?
Intégrée à la prise de l'affiliation

La RC Organisateur

- Pourquoi la prendre?
Car elle est obligatoire pour une manifestation sportive ayant lieu sur la voie publique dès lors qu'une autorisation préfectorale a été demandée
Car elle couvre la responsabilité civile de l'organisateur, les véhicules suivants des bénévoles avec en option une assurance individuelle accidents des participants.

- Comment souscrire?
 - * je remplis le formulaire ([Formulaires et tutoriels en ligne ICI](#))
 - * je transmets le formulaire au comité accompagné des itinéraires et du règlement de la compétition
 - * le comité me transmet l'attestation d'assurance
 - * Je règle au comité à réception de la facture par le comité FSGT 29 en janvier ou en septembre avec l'application d'une ristourne fédérale.

L'assurance Individuelle accidents

- Pourquoi la prendre?
Car elle couvre les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis définis comme une atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
S'applique que l'accident ait lieu dans le cadre de leur pratique sportive associative ou non.

- Comment souscrire?
 - Lors de ma prise de licence, j'indique mon souhait de prendre l'assurance individuelle, le comité fera alors la souscription
 - J'ai déjà ma licence, je souhaite y ajouter l'assurance adhérent, je contacte le comité qui la souscrit

Sur le site du comité

je retrouve dans l'onglet assurances

- le formulaire de déclaration d'accident
- Le livret d'assurance épreuve voie publique
- L'attestation de Responsabilité Civile FSGT
- Le dépliant assurance adhérents 2021-22
- Le livret d'assurance FSGT
- La note d'info FSGT29